

* * *

⌘ ORDRE DU JOUR ⌘

* * *

Approbation du procès verbal de la réunion du 29 mars 2010

I. FINANCES

1. Versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009
2. Subventions 2010 aux établissements scolaires professionnels
3. Taxe sur l'électricité - Actualisation technique
4. Taxe sur les spectacles - Actualisation technique
5. Bâtiments communaux – Conventions de location - Libérations des lieux - Information

II. ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

1. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN : Procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 15 mars 2010
2. OFFICE DE TOURISME : Procès-verbal de la réunion du comité de directeur du 6 avril 2010

III. PERSONNEL COMMUNAL

1. Tableau des effectifs : mise à jour
2. Convention d'adhésion au service prévention du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie : renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2010

IV. MARCHES PUBLICS

1. M.J.C. – réhabilitation et restructuration : signature des marchés (lots n°13 et 18)
2. Création d'un giratoire sur la RD 1005 au droit du débarcadère - Lot n°1 Terrassements / VRD : avenant n°1 au marché de travaux conclu avec le groupement d'entreprises Eurovia Alpes et Dazza

V. URBANISME - FONCIER

- 1. Compte rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 1^{er} avril 2010**
- 2. Approbation projet « La Détanche Sud »**

VI. AFFAIRES CULTURELLES

- 1. Compte rendu de la réunion de la commission des Associations culturelles et de la médiathèque du 7 avril 2010**
- 2. Médiathèque : exposition « De bric et d'broc » de Christian Voltz du 19 novembre 2010 au 15 janvier 2011**
- 3. Amis du Palais Lumière : modification apportée à la convention signée entre la Ville d'Evian et les Amis du Palais Lumière : Avenant n°1 à la convention**
- 4. Librairie des expositions : commande de catalogues supplémentaires des ouvrages « La Ruche - Cité des Artistes » aux Editions Alternatives**
- 5. Exposition « Jean Cocteau, sur les pas d'un magicien » : réactualisation frais de transport des œuvres**
- 6. Exposition « H2O » : transport des œuvres de la Fondation Sandretto Re Rebaudengo**
- 7. Maison des Arts Thonon-Evian : demande de subvention exceptionnelle**
- 8. Estivales Théâtrales 2010**

VII. SCOLAIRE, SPORT ET JEUNESSE

- 1. Voyage scolaire organisé par l'IME Guy YVER de Faverges : participation pour un élève domicilié à Evian**
- 2. Partenariat ETG FC - Ville d'Evian : convention d'objectifs pour l'année 2009/2010**

VIII. AFFAIRES DIVERSES

- 1. Compte rendu de la réunion de la commission des quartiers du 10 mars 2010**
- 2. Indemnité de gardiennage de l'église : nouveau montant du 1^{er} janvier 2010**
- 3. Elargissement de la route du Cornet - indemnité accordée à M. et Mme LAVOINE pour abattage de noyers**
- 4. Stationnement parking du personnel du bâtiment de l'Hôtel de Ville**
- 5. Petit train touristique : Lavage du train**

6. **Feux d'artifices des 14 juillet et 15 août 2010 : remboursement des dépenses supportées par les forces de police relative à la mise à disposition d'agents et de véhicules**
7. **Critérium du Dauphiné Libéré : convention avec la société ASO**
8. **Exonération de la taxe sur les spectacles pour les matchs de gala organisés par l'USEL à Evian**
9. **Office de Tourisme : renouvellement du classement en 3 étoiles**
10. **MGEN : subvention**

* * *

COMMUNICATIONS :

Attribution d'une subvention :

M. le maire revient sur la séance du 29 mars 2010 au cours de laquelle il a été proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention pour une action humanitaire en partenariat avec la SAEME. M. le maire confirme que cette subvention a bien été attribuée à une association, l'association OCEANIUM DAKAR qui agit pour la protection de l'environnement et des populations en Afrique de l'Ouest. L'information n'avait pu être communiquée en temps utile par la SAEME.

ORDRE DU JOUR

M. le maire propose d'ajouter deux affaires mineures en questions diverses.

1. Exonération de la taxe sur les spectacles pour les matchs de gala organisés par l'USEL à Evian
2. Office de Tourisme : renouvellement du classement en 3 étoiles

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2010

Le procès verbal de la séance du 29 mars 2010 est adopté à l'unanimité.

I. FINANCES

Rapporteur : M. Jean BERTHIER

1. **Versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009**

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2010 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2009 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2010.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2011, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2010.

Compte tenu des dépenses réelles d'équipement réalisées par la commune sur les exercices 2005-2008, le montant de référence à prendre en compte s'élève à **12 515 866 €** (sous réserve de la validation de ce montant par le Ministère de l'Intérieur). Si l'objectif de dépassement en 2010 est atteint, ce dispositif, particulièrement favorable aux collectivités, devrait permettre d'inscrire au budget 2010 une recette nouvelle d'environ 650 000 €.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention avec le représentant de l'Etat.

Délibération :

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Sur proposition de la Municipalité,

Vu l'article 44 de la loi de finances pour 2010,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1615-6,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008, soit la somme de 12 515 866 €

DECIDE d'inscrire au budget de la commune (budget principal et budgets annexes) la somme de 13 000 000 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 3,87% par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat,

AUTORISE le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2010 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

Convention pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au F.C.T.V.A.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Evian-les-bains en date du 26 avril 2010 autorisant le Maire à conclure la présente convention,

Vu l'article L.1615-6 du Code général des collectivités territoriales issu de l'article 44 de la loi de finances pour 2010,

Il a été convenu ce qui suit :

Entre :

La ville d'Evian-les-Bains, représentée par son maire en exercice, Monsieur Marc FRANCINA, député de la Haute-Savoie d'une part,

Et

L'Etat, représenté par le Préfet du département de la Haute-Savoie d'autre part,

Article 1er – Progression des dépenses réelles d'équipement -

Les dépenses réelles d'équipement de la commune d'Evian-les-Bains, inscrites aux comptes 20, 204, 21 et 23 de l'exercice 2010 s'établissent à **13 000 000 €**

Les signataires conviennent que ce montant est au moins égal à la moyenne de ces dépenses constatées au cours des années 2005, 2006, 2007 et 2008, s'établissant à **12 515 866 €** conformément à l'article L. 1615-6 du C.G.C.T.. L'augmentation est de **3,87 %**.

Article 2 – Versement du F.C.T.V.A. dû au titre des dépenses effectuées en 2009 -

La commune d'Evian transmettra, avant le 1^{er} juin 2010, les états déclaratifs permettant à la préfecture de liquider le Fonds de compensation pour la T.V.A. dû au titre des dépenses effectuées en 2009.

Après vérification par les services préfectoraux, l'attribution du F.C.T.V.A. correspondante sera versée avant le 31 juillet 2010.

Article 3 – Versement du F.C.T.V.A. dû au titre des dépenses effectuées en 2008 –

La commune d'Evian transmettra, avant le 15 septembre 2010, les états déclaratifs permettant à la préfecture de liquider le Fonds de compensation pour la T.V.A. dû au titre des dépenses effectuées en 2008.

Après vérification par les services préfectoraux, l'attribution de F.C.T.V.A. correspondante sera versée avant le 1^{er} décembre 2010.

Article 4 – Contrôle de la somme des investissements au 31 décembre 2010 -

Au cours du premier trimestre 2011, les services de l'Etat vérifieront que le niveau des dépenses effectuées par la commune en 2010 a été au moins égal à la moyenne de ses dépenses d'équipement réelles constatées au cours des années 2005, 2006, 2007 et 2008.

Un arrêté préfectoral constatera le respect ou le non respect des termes de la présente convention.

Conformément à l'article L. 1615-6 du Code général des collectivités territoriales :

- En cas de respect des termes de la présente convention la commune obtiendra un versement du F.C.T.V.A. reposant de manière pérenne sur les investissements de l'année précédente.
- En cas de non-respect des termes de la présente convention, la commune perdra à compter de 2011 l'avantage de la réduction du délai de versement du F.C.T.V.A. et ne percevra donc en 2011 aucune attribution du Fonds pour les dépenses effectuées en 2009.

A Annecy, le 2010

Le Préfet de la Haute-Savoie,

A Evian-les-Bains, le 2010

Marc FRANCINA,
Maire d'Evian,
Député de la Haute-Savoie

2. Subventions 2010 aux établissements scolaires professionnels

Il a été décidé de verser pour 2010 une subvention de 50,00 € par élève domicilié sur la commune d'Evian les Bains scolarisé dans un établissement professionnel.

Ainsi, et compte tenu des différentes demandes, il vous est proposé d'attribuer :

- **800 € au LYCEE LES 3 VALLEES**
16 élèves sont inscrits pour l'année 2009-2010 domiciliés sur la commune d'Evian
- **200 € au MFR LES CINQ CHEMINS (Margencel)**
4 élèves sont inscrits pour l'année 2009-2010 domiciliés sur la commune d'Evian

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'attribuer ces subventions et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à leur versement par imputation à l'article 6574 sur lequel un crédit suffisant a été ouvert au budget primitif 2010.

Délibération :

Le Conseil municipal, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions suivantes :

- **800 € au LYCEE LES 3 VALLEES**
16 élèves sont inscrits pour l'année 2009-2010 domiciliés sur la commune d'Evian
- **200 € au MFR LES CINQ CHEMINS (Margencel)**
4 élèves sont inscrits pour l'année 2009-2010 domiciliés sur la commune d'Evian

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à leur versement par imputation à l'article 6574 sur lequel un crédit suffisant est ouvert au budget municipal 2010.

3. Taxe sur l'électricité - Actualisation technique

La Chambre régionale des comptes de Rhône-Alpes a procédé à l'examen de la gestion de la commune pour les exercices 2003 et suivants. Dans son rapport provisoire qu'elle vient de transmettre dans le cadre de la procédure contradictoire, elle recommande au Conseil municipal, dans un souci de sécurité juridique, d'adopter une nouvelle délibération relative à la taxe locale sur l'électricité. La délibération communale date en effet de 1943 alors que le champ d'application et les modalités d'assiette et de recouvrement de la taxe ont évolué.

Il est ainsi proposé de reprendre le dispositif actuel de la taxe sur l'électricité et de le soumettre à un nouveau vote de l'Assemblée. A défaut d'être strictement nécessaire, cette nouvelle délibération trouve sa justification dans l'institution (loi du 29 décembre 1984) d'une part départementale égale à 4 % du montant des fournitures d'énergie électrique qui vient s'ajouter à la part communale déjà existante de 8 %. La création de cette part départementale peut amener la collectivité à s'interroger sur le maintien de la taxe à son taux plafond dans un souci de modération fiscale.

Par délibération en date du 9 juin 1943, le Conseil municipal d'Evian a institué une taxe sur la consommation de gaz et d'électricité sur le fondement de la loi du 13 août 1923 modifiée par la loi du 31 décembre 1942. Il s'agit d'un impôt indirect prélevé au taux maximum de 8 % prévu par la loi depuis sa création jusqu'à présent. A titre d'information, le produit généré par cette taxe en 2009 s'est élevé à 218 368 €.

Par ailleurs, une délibération du Conseil municipal adoptée le 18 décembre 2001 a renouvelé la concession de distribution d'énergie électrique dans la commune au profit d'Electricité de France pour une durée de vingt ans.

Le dispositif de la taxe :

TEXTES APPLICABLES :

Articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code général des collectivités territoriales

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES :

Il s'agit d'un impôt indirect, facultatif, perçu au profit des communes, des communautés de communes, des communautés d'agglomération et des départements.

REDEVABLES :

Les consommateurs d'électricité.

ASSIETTE :

L'assiette est égale à un pourcentage du prix hors taxes de l'électricité facturée par le distributeur :

- 80 % de la taxe du montant total hors taxes de la facture d'électricité lorsque la fourniture est faite par le distributeur sous une puissance souscrite inférieure à 36 kilovolts-ampères (KvA)
- 30 % du montant lorsque la fourniture d'électricité est faite sous une puissance souscrite supérieure à 36 KvA et inférieure à 250 KvA.

Lorsque l'électricité est fournie sous une puissance supérieure à 250 KvA, l'exonération est la règle.

Sont exonérées de la taxe les consommations d'électricité effectuées :

- Pour l'éclairage des véhicules de toutes espèces
- Pour l'éclairage de la voirie nationale, départementale et communale et de ses dépendances.

TAUX :

Le taux maximum autorisé est fixé :

- Pour les communes et les communautés d'agglomération à 8 %.
- Pour les départements à 4 %.

RECOUVREMENT :

La taxe est recouvrée par le gestionnaire du réseau de distribution pour les factures d'acheminement d'électricité acquittées par un consommateur final et par le fournisseur pour les factures portant sur la seule fourniture d'électricité ou portant à la fois sur l'acheminement et la fourniture d'électricité. (2% du produit de la taxe sont retenus à titre de frais de perception).

AFFECTATION DU PRODUIT :

Le produit de la taxe est une recette fiscale non affectée.

RENDEMENT :

Le rendement de la taxe sur l'électricité s'est élevé à 920,3 millions d'euros pour les communes et à 473,6 millions d'euros pour les départements en 2005.

Il est enfin à noter que la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité devrait modifier prochainement l'application de la taxe communale sur l'électricité. Les pistes vers lesquelles semblent tendre le Ministère de l'Intérieur sont les suivantes :

- La taxe serait homogène sur tout le territoire national. Elle ne dépendrait plus du prix du kilowattheure (montant de la facture), mais de la quantité d'électricité consommée. Les ménages et les petits professionnels (raccordés en moins de 36 KvA) supporteraient un taux de 8,5 € par mégawattheure (MWh).
- Les grands consommateurs, jusqu'à présent exonérés, seraient taxés à un taux de 0,5 € par MWh.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le taux de 8 % actuellement en vigueur pour la perception de la taxe communale sur l'électricité.

Délibération :

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Vu les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale du 9 juin 1943 instituant une taxe locale sur la consommation du gaz et de l'électricité sur le territoire d'Evian-les-bains,

Vu la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes de Rhône-Alpes inscrite dans son rapport provisoire en date du 19 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir le taux maximum en vigueur de 8 % relatif à la taxe locale sur l'électricité.

4. Taxe sur les spectacles - Actualisation technique

La Chambre régionale des comptes de Rhône-Alpes a procédé à l'examen de la gestion de la commune pour les exercices 2003 et suivants. Dans son rapport provisoire qu'elle vient de transmettre à la commune dans le cadre de la procédure contradictoire, elle recommande au Conseil municipal, dans un souci de sécurité juridique, d'adopter une nouvelle délibération relative à la taxe sur les spectacles. La délibération communale date en effet du 25 juin 2002. Or, la loi de finances pour 2007 votée le 21 décembre 2006 a supprimé la 5^{ème} catégorie de l'assiette de la taxe sur les spectacles, et l'impôt sur les appareils automatiques a été réformé. Il fait dorénavant l'objet d'une compensation forfaitaire de la part de l'Etat égale au montant perçu en 2006, soit pour la ville d'Evian, à 36 605 €.

Il est ainsi proposé de reprendre le dispositif actuel de la taxe sur les spectacles et de le soumettre à un nouveau vote de l'Assemblée.

Depuis sa délibération n°143/79 du 17 décembre 1979, la ville a décidé d'appliquer le coefficient 4 sur le montant de la taxe sur les spectacles, jeux et divertissements de la 5^{ème} catégorie. Cette catégorie concerne les appareils automatiques autres que ceux exploités dans les fêtes foraines. Pour les communes de 1001 à 10.000 habitants, le montant était de 200 francs par appareil.

Avec le passage du franc à l'euro, et sur demande de la direction générale des douanes, la ville a dû délibérer le 25 juin 2002 pour fixer le tarif à l'unité d'euro supérieur soit 31 €, correspondant au nouveau coefficient 4 de la taxe sur la 5^{ème} catégorie.

La loi de finances pour 2007 a ainsi modifié le dispositif :

Le dispositif :

TEXTES APPLICABLES :

Article 1559 et suivants du Code général des Impôts

NATURE DES SPECTACLES IMPOSABLES :

Sont imposables les spectacles, jeux et divertissements suivants :

- Première catégorie : réunions sportives autres que celles classées en troisième catégorie
- Troisième catégorie : course d'automobile, spectacles de tir au pigeon
- Quatrième catégorie : cercles et maisons de jeux
- La cinquième catégorie (supprimé à compter du 1^{er} janvier 2007) : appareils automatiques installés dans les lieux publics. Cette taxe est dorénavant perçue par l'administration des douanes pour le compte du budget de l'Etat à concurrence de cinq euros par an et par appareil : Sont visés par ce dispositif, les appareils qui permettent de jouer (baby-foot, billards, fléchettes...), ou qui procurent un autre divertissement qui peut être un spectacle ou l'audition de musiques (flippers, juke boxes,...). Sont en revanche exclus, les jeux d'argent qui peuvent procurer des gains aux joueurs, ces derniers ne pouvant être installés que dans les casinos, lesquels sont soumis à une réglementation particulière. De même, les appareils munis d'écouteurs individuels installés dans les salles d'audition de disques dans lesquelles il n'est servi aucune consommation sont expressément exclus du champ d'application de la nouvelle taxe.

Un système de compensation permet un reversement forfaitaire aux communes.

TARIFS D'IMPOSITION :

Les tarifs sont fonction du montant des recettes brutes annuelles (TTC) arrondis en multiple de 0,15 €. L'impôt n'est pas perçu s'il est inférieur à 12 €:

- Première catégorie : 8 %
- Troisième catégorie : 14 %
- Quatrième catégorie : 10 à 70 %
- (Cinquième catégorie : Il n'y a dorénavant plus de coefficient à voter par l'assemblée).

Les tarifs peuvent être majorés dans la limite de 50 % par les conseils municipaux pour les spectacles de première et troisième catégories.

EXONERATIONS :

- Les places gratuites sont exonérées de toute imposition.
- Sont exonérés de l'impôt, jusqu'à concurrence de 3 040 € de recettes par manifestation, les réunions sportives organisées par des associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901. L'exonération est permanente pour les compétitions d'athlétisme, d'aviron, de natation, de gymnastique et d'escrime.

- Le Conseil municipal peut, par délibération, décider que l'ensemble des compétitions sportives organisées pendant l'année sur le territoire de la commune bénéficiera d'une exemption totale. Entrent dans la catégorie des compétitions sportives les sports suivants : aikido, boxe, karaté, kendo, lutte, pelote basque, ski, tennis de table, tir, volley-ball, badminton, balle au tambourin, ballon au poing, ball-trap, base-ball, char à voile, escalade, football américain, javelot-tir sur cible, jeu de paume, longue paume, motonautisme, parachutisme, patinage à roulettes, pentathlon, pétanque, jeu provençal, racquet-ball, tir à l'arc, trampoline et triathlon. Nécessité d'une délibération prise avant le 31 décembre pour l'année suivante.

RECOUVREMENT DE L'IMPOT :

Cet impôt est recouvré par les agents de la direction générale des impôts. Il est versé mensuellement sous déduction d'une retenue de 5 % pour frais d'assiette et de perception. Il n'est pas perçu lorsqu'il est inférieur à 12 €. La perception de l'impôt est obligatoire dans toutes les communes.

AFFECTATION DU PRODUIT :

Les communes sont tenues de verser aux centres communaux d'action sociale une fraction de l'impôt au moins égale au tiers des sommes perçus.

Toutefois, le conseil municipal peut, après avis de la commission administrative du CCAS, réduire le montant de l'attribution minimale au cas où les versements effectués au cours de l'année se révéleraient supérieurs aux besoins réels de l'établissement.

RENDEMENT :

Le rendement annuel communal de la taxe sur les spectacles s'élève à environ 40 000 €

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la suppression de la 5^{ème} catégorie relative à la taxe sur les spectacles (appareils automatiques installés dans les lieux publics), et de son remplacement par un remboursement forfaitaire de l'Etat.

Délibération :

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Vu les articles L. 1559 et suivants du Code général des impôts,

Vu la délibération municipale n°143/79 du 17 décembre 1979,

Vu la délibération municipale n° 181/2002 du 25 juin 2002,

Vu la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes de Rhône-Alpes inscrite dans son rapport provisoire en date du 19 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la suppression de la 5^{ème} catégorie relative à la taxe sur les spectacles (appareils automatiques installés dans les lieux publics), et de son remplacement par un remboursement forfaitaire de l'Etat.

5. Bâtiments communaux – Conventions de location - Information

Considérant l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du conseil municipal n° 77/2008 du 7 avril 2008, par laquelle le conseil municipal charge par délégation le maire, et pendant la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que sont mis en louage les locaux suivants :

Opération Villes et Métiers d'Arts – Atelier sis 29 rue Nationale - Evian

Dans le cadre de l'opération Villes et Métiers d'Art, la ville d'Evian a mis à la disposition de Mademoiselle Sandra MILLION, créatrice en bijoux fantaisie, accessoires de mode et objets décoratifs pour la maison, un atelier sis 29 rue Nationale à Evian.

Compte tenu du terme de ce contrat fixé au 14 juin 2010, Mademoiselle MILLION a sollicité son renouvellement pour une durée de onze mois.

Sur avis favorable de Monsieur Claude PARIAT, adjoint au maire, un nouveau contrat a été établi dans les mêmes conditions que précédemment appliquées et pour la période du 15 juin 2010 au 14 mai 2011, non renouvelable.

Caserne des pompiers – 20 boulevard Jean Jaurès Evian

Le 2 octobre 2009, le capitaine Emmanuel FONTAINE, chef du centre de secours d'Evian, a transmis un avis favorable pour l'attribution au sapeur pompier volontaire David LANNOY d'un appartement situé au 3^{ème} étage Sud/Est de la caserne des pompiers d'Evian libéré dernièrement par Monsieur Francisco FERREIRO.

Cependant, des travaux doivent être entrepris tels que les revêtements de sol de trois chambres et du salon, les revêtements muraux et la peinture des plafonds de tout l'appartement. Lors de sa séance du 29 janvier 2010, la municipalité a donné un avis défavorable à la prise en charge de la réfection de cet appartement étant donné que les pompiers seront appelés à quitter les lieux dans un avenir relativement proche compte tenu de la construction d'une nouvelle caserne sur les hauts d'Evian.

Par courrier du 4 février 2010, Monsieur LANNOY a alors proposé de prendre le logement en l'état et demandé à la ville de le dispenser de loyer pendant une durée de trois mois, le temps de faire les travaux.

La municipalité, lors de sa séance du 5 février 2010, a donné son accord pour ce différé de loyer.

Une convention a été rédigée, telle que ci-après résumée :

- mise à disposition de Monsieur David LANNOY d'un appartement non meublé, situé au 3^{ème} étage Sud/Est de la caserne des pompiers, 20

boulevard Jean Jaurès à Evian et comprenant une cuisine, un salon, une entrée, trois chambres, une salle de bains et un WC.

- à compter du 15 février 2010, pour la durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

- le prix de l'occupation annuelle est fixé à 2 881.65 €, hors charges, qui sera réglé en 12 termes égaux à la trésorerie municipale d'Evian. Le paiement du loyer prendra effet le 15 mai 2010 compte tenu du différé accordé en contrepartie des travaux réalisés par M. LANNOY, à ses frais.

- le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire de la date d'effet du contrat en fonction de l'indice de référence des loyers (I.R.L.) publié par l'I.N.S.E.E..

Ecole municipale de musique sise 1 nouvelle route du Stade Evian - Stage de l'orchestre national de Lyon

Ethic Etape Côté Lac Evian a été sollicité par l'Orchestre National de Lyon pour un séjour d'une centaine de personnes du 23 au 31 octobre 2010.

Par courrier en date du 2 mars 2010, Ethic Etape Côté Lac Evian a demandé la mise à disposition de l'école municipale de musique (EMM) sise 1 nouvelle route du Stade à Evian.

Après avis favorables de la municipalité et de Monsieur Alain SANCHEZ, directeur de l'EMM, un contrat a été rédigé, à savoir :

Mise à disposition à titre gratuit de Ethic Etapes Côté Lac, de divers locaux sis au sein de l'EMM - du samedi 23 au dimanche 31 octobre 2010 inclus, en vue d'y accueillir l'Orchestre National de Lyon, composé de 100 personnes en stage à Evian.

Bâtiment communal sis 22 avenue des Sources Evian – Mise à disposition des rez-de-chaussée, 1^{er} étage et du parking Est

La villa Dollfus, située avenue Anna de Noailles à Evian, abrite depuis 1978 la Maison des Jeunes et de la Culture, MJC Maison pour Tous, des Espaces MJC Evian.

Or, depuis cette date et hormis la toiture qui a été refaite, ce bâtiment n'a connu aucuns travaux de rénovation d'ampleur. Les lieux souffrent d'un état de vétusté général et les conditions de sécurité incendie ne sont pas réunies pour cet établissement recevant du public.

Le conseil municipal a donc décidé de réaliser des travaux de réhabilitation et de restructuration dont le terme est fixé au 23 juin 2011.

Afin de poursuivre ses activités, Monsieur TETARD, président, a sollicité l'occupation d'une partie du bâtiment sis 22 avenue des Sources à Evian que la ville vient d'acquérir de la Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian.

Le contrat, ci-après repris dans les grandes lignes, a été rédigé.

Désignation des locaux :

- le rez-de-chaussée d'une surface habitable de 592 m²,
- le premier étage d'une surface habitable de 362 m²,

- le parking Est situé au niveau du 1^{er} sous-sol,
- et un cheminement de sécurité transitant par le 1^{er} sous-sol niveau parking Est, de l'immeuble communal sis 22 avenue des Sources - 74500 Evian-les-Bains.

Ne sont pas compris dans le contrat :

- les locaux situés au sous-sol, avenue des Sources Evian, sauf le cheminement de sécurité précisé ci-dessus,
- et le parking situé au Sud du bâtiment.

Durée : du 8 mars 2010 au 30 juin 2011, soit la date prévue de fin des travaux de la villa Dollfus.

Dans le cas où ces travaux ne seraient pas achevés, sur demande écrite du preneur et sur avis favorable du propriétaire, le contrat pourra être renouvelé par avenant.

Loyer : la location est consentie à titre gratuit.

Charges : Les frais de consommation de fluides tels que, eau, gaz, électricité, téléphone, etc., demeurent à la charge du preneur, de même que les charges locatives et toutes augmentations ou modifications quelconques qui pourraient intervenir par la suite.

Libérations des lieux

Le conseil municipal est informé des libérations suivantes :

1- Groupe scolaire de la Détanche

Par contrat en date du 30 octobre 2009, la ville d'Evian a mis à la disposition des Espaces MJC Evian une salle sise au sein du groupe scolaire de la Détanche en vue d'y accueillir une " activité théâtre pour enfants ", pour la période du 4 novembre 2009 au 30 juin 2010 compris. Les Espaces MJC Evian ont libéré les lieux le 15 mars dernier et intégré les locaux sis 22 avenue des Sources nouvellement mis à leur disposition par la commune.

2- Appartement sis 76 rue Nationale à Evian

Monsieur Pascal FISSON a libéré le 30 mars dernier l'appartement situé 76 rue Nationale à Evian, qu'il occupait depuis le 26 janvier 2010.

3- Appartement sis 20 boulevard Jean Jaurès à Evian

Monsieur Yves BUTEL, sapeur pompier volontaire, libérera le 30 avril prochain l'appartement situé au sein de la caserne des pompiers, 20 boulevard Jean Jaurès à Evian, qu'il occupait depuis le 15 juillet 2006.

II. ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Rapporteur : M. le Maire

1. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN : Procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 15 mars 2010

Rapporteur : Mme Evelyne TEDETTI

2. OFFICE DE TOURISME : Procès-verbal de la réunion du comité directeur du 6 avril 2010

III. PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : M. le Maire

1. Tableau des effectifs : mise à jour

Dans sa délibération n° 271-2008 du 20 octobre 2008, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, a modifié le tableau des effectifs en transformant un poste de gardien de police en poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, pour occuper les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique.

Ce fonctionnement n'a pas été satisfaisant. Les missions de l'agent de surveillance de la voie publique sont limitées au respect du stationnement, ce qui n'a pas permis l'intégration de l'agent au sein de l'équipe des gardiens qui a dû fonctionner avec deux équipes au lieu de trois.

Il faut également préciser qu'en 2008, deux publicités pour le recrutement d'un policier municipal avaient été infructueuses, ce qui avait conduit le Maire à proposer au conseil municipal cette solution.

Actuellement, les conditions de recrutement des policiers municipaux se sont améliorées et la dernière publicité a donné lieu à 37 candidatures.

Le poste d'adjoint technique pour occuper les fonctions d'ASVP, est actuellement vacant.

Il est proposé au Conseil Municipal de transformer le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe en poste de gardien de police et de retrouver ainsi à la situation antérieure.

Délibération :

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions

Sur proposition du Maire,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- transformation d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe en poste de gardien de police.

2. Convention d'adhésion au service prévention du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie : renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2010

Par une délibération du 12 janvier 2004, la Ville d'Evian a adhéré par convention au service prévention – hygiène – sécurité au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute Savoie, pour la mission inspection ACFI dans le cadre des obligations fixées par les textes.

Le coût annuel de cette adhésion est de 1 920 €

Ce coût comprend deux visites annuelles d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection) sur les installations municipales, ainsi que l'assistance permanente à l'ACMO (agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité).

Cette convention étant arrivée à son terme le 31 décembre 2009, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG 74 pour une nouvelle période de trois ans.

Delibération :

La convention signée avec le service prévention-hygiène-sécurité du CDG 74 est arrivée à son terme le 31 décembre 2009.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Sur proposition du Maire,

DECIDE de renouveler pour une nouvelle période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2010, l'adhésion au service prévention – hygiène – sécurité, du CDG 74.

AUTORISE le Maire à signer la Convention avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute Savoie.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2010.

III. MARCHES PUBLICS

Rapporteur : M. le Maire

1. M.J.C. – réhabilitation et restructuration : signature des marchés (lots n°13 et 18)

Pour ces travaux décomposés en 22 lots, une consultation en procédure adaptée a été lancée le 8 février 2010 avec publication dans le BOAMP, le Moniteur et le Dauphiné Libéré avec remise des offres fixée au 17 mars 2010.

Aucune offre n'ayant été réceptionnée pour le lot n° 18 : Ascenseur, estimé à 80 500,00 € H.T. soit 96 278 € T.T.C., une nouvelle consultation a été lancée le 22 mars 2010. La remise des offres a été fixée au 16 avril 2010.

La commission technique s'est réunie le 19 avril dernier pour l'ouverture de l'unique pli reçu.

Puis, la commission d'achat public, dans sa séance du 23 avril, compte-tenu de l'écart important entre la proposition reçue et l'estimation, a décidé de ne pas attribuer ce marché et de négocier avec sept entreprises minimum.

D'autre part, concernant le lot n° 13 - plafonds suspendus, suite à une erreur de retranscription d'un chiffre, l'offre H.T. de l'entreprise ALBERT & RATTIN s'élève à 15 699,60 € et non 15 669,60 €. Ainsi, le montant T.T.C. de l'offre de cette entreprise est donc de 18 776,72 € et non 18 740,84 € tel qu'indiqué dans la délibération n° 50/2010 du 29 mars dernier.

Au vu des résultats de la consultation lancée pour le lot n° 18, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer les négociations.

Les dépenses seront imputées sur le compte 23 2313 522 201292 du budget principal des exercices en cours et suivant.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 26 II 5 du Code des Marchés Publics,

Vu la consultation lancée le 8 février 2010 avec remise des offres le 17 mars 2010,

Vu l'absence d'offre pour le lot n° 18 : ascenseur,

Vu la nouvelle consultation lancée avec remise des offres au 16 avril 2010,

Vu le Procès verbal de la commission d'achat public du 23 avril 2010 ainsi que le rapport d'analyse du Cabinet XXL, maître d'œuvre de l'opération,

Vu la délibération n° 50/2010 du 29 mars dernier comportant une erreur sur le montant du marché de l'entreprise ALBERT & RATTIN,

Vu le bon montant du marché de cette entreprise s'élevant à 18 776,72 € T.T.C. et non 18 740,84 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- **AUTORISE le Maire à lancer les négociations pour le lot n° 18 avec sept entreprises au minimum,**

- **AUTORISE le Maire à signer le marché suivant :**

N° et désignation des lots		Entreprises attributaires	Montant T.T.C. des offres
13	Plafonds suspendus	ALBERT & RATTIN	18 776,72
Total T.T.C.			

Le total général des marchés de travaux, dans l'attente de l'attribution du lot n° 18, s'élève donc à 1 652 091,51 €H.T. soit 1 975 901,44 €T.T.C.

- PRECISE que les dépenses seront imputées sur le compte 23 2313 522 201292 du budget principal des exercices en cours et suivant.

2. Création d'un giratoire sur la RD 1005 au droit du débarcadère - Lot n°1 Terrassements / VRD : avenant n°1 au marché de travaux conclu avec le groupement d'entreprises Eurovia Alpes et Dazza

Le marché n° 09-044 relatif à la création d'un giratoire sur la RD 1005 au droit du débarcadère conclu le 8 octobre 2009 avec le groupement d'entreprises EUROVIA ALPES et DAZZA, pour un montant de 691 929,09 € H.T. soit 827 547,19 €T.T.C., a été notifié le 16 octobre 2009.

Le programme initial de l'avenue Jean Léger prévoit la suppression de la circulation des véhicules, qui sont renvoyés vers la rue Jean Monnet, et la transformation du délaissé ainsi créé en placette réservée uniquement aux piétons. Il a été décidé de compléter les prestations d'aménagement de la placette par la création d'une cascade.

Le coût de cet aménagement s'élève à 139 122,29 €H.T., soit 166 390,26 €T.T.C.

L'objet de l'avenant proposé est donc :

1. d'établir des prix nouveaux correspondants aux prestations complémentaires ;
2. de prolonger le délai initial du marché de la durée nécessaire pour la réalisation de ces prestations. La date d'achèvement des travaux est reportée au 5 août 2010.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant correspondant dont le montant s'élève à 139 122,29 € H.T., portant ainsi le nouveau montant du marché à 831 051,38 €H.T., soit 993 937,45 €T.T.C.

Délibération :

Le marché n° 09-044 relatif à la création d'un giratoire sur la RD 1005 au droit du débarcadère conclu le 8 octobre 2009 avec le groupement d'entreprises EUROVIA ALPES et DAZZA pour un montant de 691 929,09 € H.T. soit 827 547,19 €T.T.C. a été notifié le 16 octobre 2009.

Le programme initial de l'avenue Jean Léger prévoit la suppression de la circulation des véhicules qui sont renvoyés vers la rue Jean Monnet et la transformation du délaissé ainsi créé en placette réservée uniquement aux piétons. Il a été décidé de compléter les prestations d'aménagement de la placette par la création d'une cascade.

Le coût de cet aménagement s'élève à 139 122,29 €H.T., soit 166 390,26 €T.T.C.

L'objet de l'avenant proposé est donc :

- 1. d'établir des prix nouveaux correspondants aux prestations complémentaires ;**
- 2. de prolonger le délai initial du marché de la durée nécessaire pour la réalisation de ces prestations. La date d'achèvement des travaux est reportée au 5 août 2010.**

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant correspondant dont le montant s'élève à 139 122,29 € H.T., portant ainsi le nouveau montant du marché à 831 051,38 € H.T., soit 993 937,45 € T.T.C.

Vu ce qui précède, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- APPROUVE les modifications apportées au projet initial ;**
- APPROUVE la prolongation de délai découlant de ces modifications ;**
- AUTORISE le maire à signer l'avenant correspondant ;**
- PRECISE que les dépenses afférentes seront inscrites et imputées sur le compte 21 2151 822 401028 du budget principal des exercices en cours et suivants.**

V. URBANISME - FONCIER

Rapporteur : M. Jean BERTHIER

- 1. Compte rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 1^{er} avril 2010**
- 2. Approbation projet « La Détanche Sud »**

Le site dit de la « Détanche Sud » constitue une des dernières réserves foncières de la commune. Avec une superficie d'environ 2 hectares (20 842 m²), situé à la limite Sud du front bâti dense que représente le centre-ville, son développement est déterminant pour le devenir d'un territoire communal restreint (420 hectares) et fortement urbanisé.

Ce caractère stratégique a été souligné lors de l'acquisition d'une portion de cette propriété (6 859 m²) au cours de l'année 2009 et la décision du Conseil Municipal approuvant cette acquisition soulignait notamment le fait que les terrains ci-dessus désignés « constituaient l'un des derniers sites à urbaniser de la commune ».

Cette décision d'acquisition visait expressément la volonté municipale de voir développer sur ce secteur une opération d'aménagement ayant pour but la réalisation d'habitat intermédiaire à visée de mixité sociale ainsi que la réalisation d'équipements collectifs en partie Nord du tènement (parcelles cadastrées AD n° 20 et AD n° 21) conforme à la vocation de la zone UEe du Plan d'Occupation des Sols et à l'emplacement réservé frappant ces parcelles.

Un projet a été développé en ce sens, présenté au conseil municipal lors de sa séance du

21 mars 2010, il s'articule autour de quatre grands principes :

- Assurer une mixité : mixité sociale, générationnelle et d'usages,
- Permettre l'implantation d'équipements publics,
- Un projet respectueux de l'environnement et du cadre paysager,
- Un projet permettant d'améliorer les liaisons et particulièrement les liaisons douces dans l'axe Nord-Sud de la commune.

Le premier principe amène à envisager la réalisation de logements aux typologies variées, capable de satisfaire une volonté de mixité sociale (5 400 m² d'habitat), et générationnelle, notamment, dans les besoins en superficie et prévoyant des équipements adaptés aux premiers signes de dépendance. Il est, en outre, prévu 3450 m² de surface d'activité afin de permettre ou d'éviter de limiter le développement de la zone d'activités située à l'Ouest (zone d'activité des Bocquies).

S'agissant des équipements publics, il est envisagé, conformément au P.O.S. et aux emplacements réservés situés au nord de la propriété, la réalisation de 1 943 m² de surface d'intérêt collectif (extension de l'école de la « Détanche », maison de quartier).

Concernant le troisième principe, le projet vient s'inscrire dans une logique environnementale tant du point de vue du traitement du bâti, (dispositifs solaires, traitement des eaux pluviales) que par les principes d'aménagement, mutualisation d'équipements, espaces verts (dont un parc central de 2000 m²).

Enfin, concernant les efforts de liaison, la trame viaire est préservée dans un souci de minimiser l'impact environnemental mais retravaillée de façon, notamment, à aménager des voies douces en liaison avec les cheminements piétons existants sur le territoire.

Délibération :

Considérant que le site dit de la « Détanche Sud » constitue une des dernières réserves foncières de la commune.

Considérant que le caractère stratégique de ces terrains a été souligné lors de l'acquisition d'une portion de cette propriété (6 859 m²) au cours de l'année 2009 et que la décision du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2009 approuvant ces acquisitions soulignait notamment le fait que les terrains ci-dessus désignés « constituaient l'un des derniers sites à urbaniser de la commune ».

Considérant en outre que la décision d'acquisition précitée visait expressément la volonté municipale de voir se développer sur ce secteur une opération d'aménagement ayant pour but la réalisation d'habitat intermédiaire à visée de mixité sociale ainsi que la réalisation d'équipements collectifs en partie Nord du tènement (parcelles cadastrées AD n° 20 et AD n° 21) conforme à la vocation de la zone UEe du Plan d'Occupation des Sols et à l'emplacement réservé frappant ces parcelles.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le projet qui lui a été présenté lors de sa séance en date du 21 mars 2010 et visant à préciser les modalités de réalisation des quatre grands principes retenus :

- **Assurer une mixité : mixité sociale, générationnelle et d'usages.**
- **Permettre l'implantation d'équipements publics**
- **Un projet respectueux de l'environnement et du cadre paysager,**
- **Un projet permettant d'améliorer les liaisons et particulièrement les liaisons douces dans l'axe Nord-Sud de la commune.**

VI. AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : Mme Magali MODAFFARI

1. **Compte rendu de la réunion de la commission des Associations culturelles et de la médiathèque du 7 avril 2010**

Mme MODAFFARI signale que le point 2 de l'ordre du jour a été omis dans le compte rendu. Elle en fait une synthèse.

COMMUNICATION DE M. Anselme PACCARD

« Monsieur le Député Maire et chers collègues,

Lors de la réunion de la commission des affaires culturelles un inventaire des évènements organisés pour le 150ème anniversaire du rattachement de la Savoie à la France a été présenté.

Hier nous nous sommes réunis à l'occasion de la Journée Nationale de la Déportation devant le monument aux morts pour la France. En cette année particulière, nous nous sommes rappelés qu'en 1870 d'anciens Savoyards Sardes payaient de leur vie leur attachement à leur nouvelle patrie.

860 Hauts Savoyards dont 174 issus de l'arrondissement de THONON et 35 du canton d'EVIAN décédèrent sur le champ de bataille ou pendant leur période d'incorporation lors de ce conflit. EVIAN perdait 6 de ses concitoyens.

Sauf erreur de notre part, il n'existe aucune plaque commémorant leur sacrifice sur EVIAN alors que vous en trouverez trace dans les communes de MAXILLY, NEUVECELLE et au cimetière de la Ville de THONON.

Ce n'est qu'en 1915 que le terme de « Morts pour la France » est institué, ce qui explique, en partie, cette omission.

Cette page d'Histoire mérite d'être racontée. Profitant de cet anniversaire historique pour tous les Savoyards, je vous propose de rajouter leurs noms sur Monument aux Morts ou à l'Ossuaire lors d'une cérémonie commémorative.

Nous tenons à votre disposition la liste de ces victimes, les lieux et les circonstances de leur décès.

Liste s'engager pour EVIAN

Sources :

Académie Chablaisienne « La Haute-Savoie et la guerre de 1870 -71 » -
Didier DUTUILLY

2. Médiathèque : exposition « De bric et d'broc » de Christian Voltz du 19 novembre 2010 au 15 janvier 2011

Délibération :

Dans le cadre de projets pédagogiques culturels 2010-2011, et en association au programme de fin d'année du Théâtre de la Toupine dans le cadre du Fabuleux village, une réflexion commune s'est engagée, comme les deux années précédentes, entre la médiathèque Ramuz, le Théâtre de la Toupine et la Galerie 29.

La médiathèque souhaite présenter dans ses murs, du 19 novembre 2010 au 15 janvier 2011 une exposition intitulée « De bric et d'broc, le parcours de l'illustrateur et sculpteur Christian Voltz ».

Cette exposition se compose d'illustrations originales, tirées de livres pour la jeunesse, de sculptures représentant les personnages de ceux-ci, de jeux littéraires pour les enfants :

- 10 illustrations des albums suivants : « Drôle de nuit », « Sacré sandwich », « La caresse du papillon », « Le livre le plus génial que j'ai jamais lu... », « C'est pas ma faute » et « Un aigle dans le dos »
- 8 sculptures en volumes
- 14 panneaux descriptifs et explicatifs du travail d'auteur et de plasticien de Christian Voltz
- Maison en carton pour la présentation des ektakromes
- Commentaires, cartels de présentation, bibliographie et biographie, photo de l'artiste

Le style de Christian Voltz s'inscrit dans l'esprit du Fabuleux village car celui-ci travaille avec des matériaux naturels ou de récupération. Dans certains de ses albums, il met en scène de façon originale de nombreux animaux, ce qui permet de faire un lien avec l'exposition Bestiaires présentée à la même période au Palais Lumière.

La valeur d'assurance totale des œuvres de l'exposition est de 17.860,00 € Une assurance sera contractée par la Ville d'Evian pour garantir la valeur des œuvres dans son intégralité.

Le coût de location de cette exposition est de 3.477,54 € TTC (TVA à 5,5 %) pour une durée de 9 semaines réparti en deux factures comme suit :

- A la charge de la médiathèque : 2.977,54 €
soit 1.043,00 € à payer à la réservation et 1.934,54 € à réception de l'exposition
- A la charge du théâtre de la Toupine : 500,00 €
qui assurera le transport de l'exposition aller retour et la prise en charge de l'assurance pour le transport.

Le Théâtre de la Toupine propose également, à titre gratuit, une animation conte, avec Sylvie Santi conteuse professionnelle, à la Médiathèque le samedi 11 décembre à 15 h ainsi qu'un Eveil au livre en présence du « Père Noël » le mercredi 22 décembre 2010.

L'intégralité des œuvres étant présentée à la médiathèque, la Galerie 29 ne participera pas financièrement à ce projet mais présentera quant à elle, des travaux d'enfants des écoles et du centre de loisirs sur le thème des animaux en lien avec l'exposition « le bestiaire imaginaire » et le Théâtre de la Toupine.

La Galerie 29 prendra à sa charge le travail de graphisme lié à la communication ainsi que les frais de tirage des cartons d'invitation.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise le maire à signer la convention de mise à disposition à titre onéreux de cette exposition avec IMAGIER VAGABOND, SARL - Agence Rhône-Alpes pour la promotion de l'illustration dont le siège social est 91, Avenue Roger Salengro, 69100 VILLEURBANNE étant précisé que le Théâtre de la Toupine apparaît dans la convention à titre de partenaire de la Ville d'Evian.

Dit qu'un crédit suffisant est inscrit sur le compte 011 6288 321 201290.

Rapporteur : M. Denis ECUYER

3. **Amis du Palais Lumière : modification apportée à la convention signée entre la Ville d'Evian et les Amis du Palais Lumière : Avenant n°1 à la convention**

Délibération :

Lors de leur assemblée générale, les amis du Palais Lumière, dans un souci d'augmenter le nombre d'adhérents, ont décidé d'accorder aux membres actifs en couple, une adhésion double au prix de 50 € au lieu de deux fois 30 €

De même, dans un souci de publicité vers des tiers, ils ont décidé que les membres de soutien et les membres bienfaiteurs pourraient faire connaître à des hôtes ou visiteurs, (potentiellement futurs adhérents) les expositions du Palais, en les conviant à une visite. De telles visites « gratuites » seraient en fait prises en charge par l'association, à laquelle la ville facturera ces entrées au tarif normal (plein tarif)..

Le nouvel imprimé d'adhésion réédité par les amis du Palais Lumière pour l'année 2010 tient compte de ces nouvelles « offres » qui n'ont pas été actées par le Conseil municipal.

Conformément aux statuts déposés à la Sous-Préfecture par l'association et à la Délibération n° 05/2009 du 26 janvier 2009 par laquelle le conseil municipal a pris connaissance de la création de l'association « les Amis du Palais Lumière » et a autorisé le maire à signer une convention avec l'association en vue de définir précisément les modalités de cette collaboration, il convient d'apporter par avenant n°1 les modifications sollicitées.

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions

- **Se prononce favorablement sur ces modifications**
- **Autorise M. le maire à signer l'avenant correspondant.**

- AVENANT N° 1 -

OBJET : Délibération n° 05/2009 du 26 janvier 2009 : modifications apportées à la convention signée entre la ville d'Evian et les amis du Palais Lumière

ARTICLE 1^{er} : Facilités d'entrée

La ville d'Evian facturera à l'association, au tarif normal, les entrées des hôtes ou visiteurs (potentiellement futurs adhérents) qui accompagneront les membres de soutien et les membres bienfaiteurs des « Amis du Palais Lumière ».

ARTICLE 7 : Modifications

Toute décision de bureau susceptible d'avoir un impact sur la vie des activités du « Palais Lumière » doit faire l'objet d'un courrier au maire pour l'en informer et recueillir son agrément préalable.

Monsieur André DEMANN
Président de l'Association
Les Amis du Palais Lumière

Monsieur Marc FRANCINA
Maire
Député de la Haute-Savoie

4. Librairie des expositions : commande de catalogues supplémentaires des ouvrages « La Ruche - Cité des Artistes » aux Editions Alternatives

Délibération :

Par délibération N°312/2008 du 15 décembre 2008, le conseil municipal décidait de confier la réalisation du catalogue de l'exposition aux Editions Alternatives pour la réalisation de 1500 exemplaires de l'ouvrage et autorisait le maire à signer la convention correspondante.

Par délibération N° 62/2009 du 23 mars 2009, le conseil municipal autorisait le maire à passer commande de 500 exemplaires supplémentaires du catalogue « la Ruche Cité des Artistes » conformément à la convention signée avec l'éditeur.

A ce jour, le stock de catalogues disponible à la vente est épuisé et l'espace librairie ne peut le proposer à la clientèle du Palais Lumière. Il sera d'autant plus important pour la Ville de disposer de cet ouvrage qu'une exposition sur le thème du «Bateau Lavoir » est prévue en parallèle avec les artistes de « la Ruche ». Ce catalogue est proposé à la vente au prix de 35,00 €

Conformément au devis adressé, les éditions Alternatives proposent une réimpression de ces 300 ouvrages revêtus de la jaquette d'exposition du Palais Lumière pour un coût unitaire de 14,93 € H.T., TVA à 5,5%, majorés des frais de port de 195 €H.T., TVA à 19,6%.

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions

Autorise le maire à procéder à cette nouvelle commande de 300 exemplaires au prix de 14,93 € HT l'unité. Soit un montant total de 4.958,57 €T.T.C.

5. Exposition « Jean Cocteau sur les pas d'un magicien » : réactualisation frais de transport des œuvres

Délibération :

La Société CHENUE a adressé un devis concernant les prestations supplémentaires à l'aller demandées par les prêteurs.

Elle précise qu'elle les a évaluées au strict minimum, ce qui permettrait un équilibre sur le plan financier :

Ces frais supplémentaires sont générés par le prêt de l'Opéra de Paris (Bibliothèque Nationale de France les 10 et 11 février 2010), le prêt de Compiègne pour les déplacements, les fournitures et le constat d'état organisé à Paris ainsi que des frais de main d'œuvre pour 2 ouvriers.

Soit un devis pour un supplément de transport de 1.532,08 € TTC

Le conseil municipal par 22 voix pour et 6 abstentions

Accepte de verser le montant de 1.532,08 € TTC à la Société CHENUE

6. Exposition « H2O » : transport des œuvres de la Fondation Sandretto Re Rebaudengo

Délibération :

Par courrier du 6 avril 2010, Mme Patrizia SANDRETTO Re Rebaudengo, Présidente de la Fondation Sandretto Re Rebaudengo (FSRR) fait savoir à Monsieur le Maire que le prêt des œuvres de la Fondation à la Ville d'Evian est conditionné à l'acheminement aller-retour et à la manipulation des œuvres par leur transporteur habituel. Cette demande est liée à la forme particulière et atypique des nombreuses œuvres prêtées.

Le montant du devis fourni par le transporteur (25.000 € HT) est conforme au projet de budget joint à la convention signée entre la ville d'Evian et la Fondation Sandretto (FSRR).

Ce devis comprend :

- la fabrication de 12 caisses en bois
- la prise en charge et le retour des œuvres sur 3 sites différents à Turin
- le trajet aller retour des œuvres
- les formalités d'export

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions

Autorise le maire à faire appel au transporteur Italien BORGHI Fine art (filiale de Milan)

7. Maison des Arts Thonon-Evian : demande de subvention exceptionnelle

Délibération :

Par courrier du 12 mars 2010, le directeur et le président du conseil d'administration de la MATE ont fait part de leur souhait d'organiser un concert de prestige dans le cadre de l'année de la coopération culturelle France-Russie au second semestre 2010 à la Grange au Lac.

En effet, en novembre 2010, la MATE pourrait accueillir Youri BASHMET et les solistes de Moscou avec un très beau programme.

Le coût du spectacle étant élevé, la MATE sollicite une aide exceptionnelle de la Ville d'Evian à hauteur de 4 000 €

La MATE propose en outre 3 concerts entre octobre et décembre à la Grange au Lac, outre celui de Youri BASHMET, un hommage à Django REINHARDT en décembre avec 8 musiciens manouches parmi les plus célèbres, en octobre dans le cadre du festival jazz « contrebass »,

l'accueil de la chanteuse de jazz Dee Dee BRIDGEWATER avec un très beau quintette qui comprend en outre le saxophoniste James CARTER pour un hommage à Billy HOLIDAY.

La municipalité a trouvé cette proposition intéressante et a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Décide d'accorder à la Maison des Arts Thonon-Evian une subvention exceptionnelle de 4.000 € pour l'organisation de ce concert qui s'inscrit dans le cadre de l'année de la coopération culturelle France-Russie

Dit qu'un crédit correspondant sera inscrit au budget

Autorise le Maire à procéder au mandatement.

8. Estivales Théâtrales 2010

Délibération :

Il est proposé de reconduire en 2010 les « Estivales Théâtrales » avec une programmation de divertissement. Le programme est le suivant :

- Vendredi 6 et Samedi 7 août 2010 : « Drôles de Parents » avec Julie ARNOLD et Maurice RISCH, pour un montant de 19.000 € TTC pour les deux représentations Productions Cinéma Théâtre et Comédie**
- Vendredi 20 et Samedi 21 août 2010 : « Ciel ma mère » Avec Evelyne Grandjean , Laura Préjean, Michel Jeffrault et Vannick Le Poulain pour un montant de 16.500 € TTC pour les deux représentations The Lucioles Organisation**
- Vendredi 27 et Samedi 28 août 2010 : « Un oreiller... ou Trois » avec Paul Belmondo et Delphine Depardieu, pour un montant de 18 600 € TTC pour les deux représentations productions : Nouvelle Scène**

Soit un total de 54.100 € TTC pour les 6 représentations. Sont compris les frais de déplacements et d'hébergement des artistes.

Les droits et taxes incombent à la Ville pour chaque représentation La SEAT prend en charge la location et les frais de nettoyage du théâtre.

La recette est entièrement encaissée par la Ville.

Pour limiter le déficit et compte tenu de la petite jauge du théâtre et des têtes d'affiches qui seront présentées, il est proposé de fixer le tarif ainsi qu'il suit :

- 35 € pour les places situées au parterre**
- 30 € pour les places situées dans les loges et au balcon**

Le conseil municipal, à l'unanimité

SE PRONONCE favorablement sur cette programmation

FIXE les tarifs des entrées à 35 € et 30 €

AUTORISE le Maire à signer les contrats correspondants avec les différentes compagnies.

DIT qu'un budget suffisant est inscrit au compte 011.6288.30.20.1296

VII. SCOLAIRE, SPORT ET JEUNESSE

Rapporteur : M. Claude PARIAT

- 1. Voyage scolaire organisé par l'IME Guy YVER de Faverges : participation pour un élève domicilié à Evian**

Délibération :

L'Institut médico-éducatif Guy Yver de Faverges organise un séjour pédagogique en Ardèche en juin prochain et sollicite la participation des communes de résidence des élèves, ce qui lui permettrait d'obtenir une subvention du Conseil Général. L'IME demande donc à la Ville d'Evian une subvention de 37,50 € pour un élève domicilié à Evian.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette demande.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Décide d'attribuer une subvention de 37,50 € à l'IME Guy Yver de Faverges au titre d'une participation à un voyage scolaire en Ardèche, pour un élève domicilié à Evian.

Autorise le Maire à procéder au mandatement correspondant.

Rapporteur : M. Norbert LAGARDE

- 2. Partenariat ETG FC - Ville d'Evian : convention d'objectifs pour l'année 2009/2010**

Il est proposé de reconduire et de développer le partenariat mis en place depuis 2007 entre l'EVIAN THONON GAILLARD FOOTBALL CLUB. Pour la saison 2009/2010, le club propose de développer ainsi qu'il suit ses actions de promotion et d'accompagnements « sensibilisation, éducation, formations » :

- présence du nom de la Ville d'Evian dans l'appellation du nom de l'Association ETG FC.
- Présence du logo de la Ville d'Evian sur le site Internet de l'ETG FC
- Evènements, jeux pendant la saison (suivant demande)
- 100 places de match de championnat national en gradin (suivant demandes)

Actions d'accompagnement : « sensibilisation éducation, formations » :

- actions en faveur : des parents, éducateurs, arbitres, dirigeants
- actions en faveur des enfants des quartiers
- encadrement de séances d'entraînements
- entrée gratuite des enfants du club d'Evian aux matchs de l'ETG FC
- réduction tarifaire aux jeunes de la Ville d'Evian aux stages organisés par l'ETG FC
- participation du responsable technique de l'école de football d'Evian aux réunions techniques de l'ETG FC.

En contrepartie, la Municipalité propose d'augmenter sa participation de 60 000 € à 120 000 €

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition selon le projet de convention d'objectifs ci-annexé.

COMMUNICATION DE Mme Pascale ESCOUBES

« La Cour Des Comptes a publié le 9.12.2009 un rapport sur les collectivités territoriales et les clubs sportifs professionnels.

Elle a tout d'abord rappelé les obligations légales des associations sportives.

Dès lors que les recettes qu'elles tirent des manifestations ou que les rémunérations qu'elles versent à des sportifs sont supérieures à certains seuils financiers (1.2 millions pour les recettes et 0.8 millions pour les rémunérations) elles ont l'obligation de créer des sociétés commerciales tout en continuant à exister sous la forme d'associations support.

Ici, c'est l'association support qui nous sollicite.

Le soutien des collectivités territoriales est diversifié et en l'état de la législation peut revêtir trois formes.

a) des subventions pour missions d'intérêt général

Il s'agit des missions :

- de formation, perfectionnement et insertion des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés ;
- de participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- de mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives ;

b) des achats de prestation de services

Il s'agit de contrats conclus conformément au code des marchés publics. Il peut s'agir d'achat de places dans les enceintes sportives ou d'espaces publicitaires, ou

l'apposition du nom ou du logo de la collectivité territoriales sur divers supports de communication...

c) de subventions

Au-delà de 23.000 euros, la collectivité territoriale doit conclure une convention avec l'association définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention. Lorsqu'elle est affectée à une dépense déterminée, l'association doit produire un compte rendu financier et les collectivités territoriales doivent en vérifier l'utilisation.

Au cas présent, la convention proposée mélange les trois types de soutien financier qui ne sont pas régis par les mêmes dispositions. Elle devra donc être revue.

Sur le fond, la Cour des Comptes, constate que le rapport de forces entre les associations, les sociétés sportives et les collectivités est défavorable aux collectivités. Elle émet à l'intention des collectivités territoriales plusieurs recommandations parmi lesquelles celle de veiller à ce que les concours financiers accordés ne soient pas fixés de manière arbitraire en fonction des seuls besoins de financement des sociétés sportives.

C'est à l'aune de ces recommandations que nous développerons notre position sur le fond. »

COMMUNICATION DE M. Georges CARON

« Monsieur le Député Maire, chers Collègues,

Pascale Escoubès vient de vous exposer les problèmes juridiques que pose cette convention, qui pratique le mélange des genres. Je souhaiterais vous donner notre position de fond sur le dossier.

La somme que vous nous demandez de voter aujourd'hui est importante. Elle marque un doublement de la subvention à l'ETG, dans un contexte où les subventions aux associations sont gelées, et reproduites à l'identique d'une année sur l'autre. Demandée par notre principal partenaire économique privé – Danone, pour ne pas le citer –, qui finance lui-même le club dans des proportions beaucoup plus importantes, il nous faut en examiner l'intérêt pour la ville. C'est ce que nous demandent les avis de la Cour des Comptes.

1 – S'agit-il d'un partenariat social ou éducatif ? Non. Les prétendues actions sociales en direction des jeunes sont virtuelles, nous le savons déjà : comme l'année dernière, vous nous présentez en effet cette convention alors qu'elle arrive quasiment à son terme ; nous pouvons donc en faire le bilan, et constater que rien, ou presque, n'a été fait en la matière. Acceptons donc l'idée qu'elles n'auront pas lieu, ce qui, nous l'avons souligné l'an dernier, risquait par ailleurs de concurrencer les clubs locaux, au lieu de jouer le rôle de locomotive pour le sport évianais.

2 – S'agit-il d'un investissement intéressant, en terme de notoriété pure, qui pourrait attirer les touristes ? Non. Même si le nom d'Evian a effectivement pris le pas sur ses

deux partenaires dans les reprises médias, il ne nous semble pas que la mention des succès d'un club de Ligue 2 attirera les touristes, ou les investisseurs. Sochaux, Boulogne, Valenciennes, en Ligue 1 et entre autres, sont là pour en témoigner.

3 – S'agit-il de soutenir un spectacle sportif de qualité ? Pourquoi pas... Même si ce spectacle risque (dans un premier temps) de se dérouler loin d'Evian. Et nous voulons à ce sujet rappeler ici deux hypothèques, qu'il faudrait lever : quel est l'avenir du projet de stade, et comment imaginer que les quatre communes concernées s'entendront pour trouver une solution à ce propos, quand elles se montrent incapables de travailler ensemble sur des dossiers plus mineurs ? Y aura-t-il toujours par ailleurs un Franck RIBOUD, passionné de football et de notre région, à la tête de DANONE, pour garantir la pérennité du club ?

Une fois ce rapide tour d'horizon accompli, une question se pose : comment transformer ce partenariat contraint en une chance pour la ville ? Comment le faire fructifier ? Plutôt que de nous y opposer, nous vous proposons ceci : faites en un outil d'une vraie politique de tourisme sportif.

Depuis deux ans, la seule chose que nous avons obtenue sur le sujet , et encore, tout récemment, c'est que l'OT commence à recenser les installations existantes et disponibles, les besoins de chacun. Nous souhaitons une vraie réflexion municipale d'ensemble pour les futures installations dans un souci de mutualisation – et de tourisme. Nous vous demandons aussi de promouvoir ces équipements, sur le site de la ville notamment, mais aussi via l'Office du tourisme, pour attirer un tourisme de clubs et d'associations sportives, qui remplira les hôtels grands ou petits, et justifiera le financement des nouveaux équipements sportifs. Nous voulons qu'enfin, on utilise le passage des équipes pro dans les hôtels d'Evian, pour valoriser la ville – ce que vous considérez avec une grande frilosité, année après année, alors que vous nous demandez paradoxalement de soutenir le club pro du Chablais, à titre de promotion...

Nous pensons qu'il y a moyen de construire une offre, des produits commerciaux de réelle qualité, pour les sportifs professionnels comme pour des clubs plus modestes. Nous pensons qu'Evian doit accueillir les matches amicaux quand ils se présentent, en contrepartie de la mise à disposition des installations ; en réfléchissant à la meilleure communication sur ces événements, et à une vraie collaboration avec Thonon, pour les questions de sécurité quand la jauge dépasse les 3000 spectateurs.

L'ETG, comme l'Evian Masters, deviendrait alors le porte-fanion d'une ville cultivant effectivement l'excellence sportive ET offrant aux visiteurs des installations sportives d'excellent niveau, sur lesquelles nous communiquons par ailleurs.

Ces demandes, vous le remarquerez, ne s'adressent ni à Danone, ni au club ou à l'association ETG. L'entreprise finance généreusement un club, nous lui en faisons crédit ; le club remporte des résultats sportifs enthousiasmants, nous applaudissons. Mais nos demandes dépendent en revanche de votre politique, et de vos choix d'avenir.

Nous sommes donc prêts à voter cette subvention, pour autant que vous établissiez une convention qui ne mélange pas les objectifs, qui ne s'appuient pas sur des actions inexistantes, et qui consiste franchement en un soutien financier à l'association. Mais nous ne la soutiendrons qu'à trois conditions :

- 1- Lancer enfin le travail autour du tourisme sportif, en créant rapidement une commission réunissant des membres de l'OT (syndicats des hôteliers et commerçants notamment) et de la commission des sports, des services du palais et des jardins. Cette commission travaillerait au développement du tourisme sportif, mettrait en place sa communication et ses outils de développement. Elle veillerait

aussi, à la valorisation des manifestations existantes et à leur coordination, pour plus d'efficacité.

2- Vous engager à ne pas geler les subventions aux associations sportives et culturelles évianaises en 2011, comme vos choix nous y obligent depuis deux ans.

3- fixer avec notre partenaire, dès à présent, une limite au soutien financier de la ville, pour ne pas insulter l'avenir. Jusqu'à combien serions-nous prêts à payer, en cas de résultats sportifs exceptionnels ? Il nous faut le dire dès à présent.

Je compte sur vous, monsieur le Maire, pour nous présenter cette nouvelle convention simplifiée, lors du prochain conseil, afin de pouvoir réunir l'unanimité de notre conseil derrière ce projet. »

COMMUNICATION DE Madame Evelyne TEDETTI

« La ville d'Evian s'est toujours impliquée dans une démarche d'accueil de stages ou toute autre forme de séjours sportifs, en partenariat avec les structures d'hébergement de la station et les clubs sportifs locaux.

Certaines villes, comme Vittel, Vichy, Font-Romeu, possèdent des structures adaptées au développement spécifique du tourisme sportif, et en font une priorité.

C'est ce qu'envisage Publier avec le centre d'entraînement au Château de Blonay.

Parmi les différentes formes de Tourisme, la ville d'Evian a des priorités et souhaite mettre en avant ses atouts :

- Le tourisme culturel (sous 2 formes : culture/patrimoine et Palais Lumière)
- Le tourisme d'affaires (congrès, séminaires, incentives)
- L'éco tourisme avec les Jardins de l'eau, la mise en valeur des parcs et jardins (Fleur d'Or)

Le comité de direction de l'Office de Tourisme avait été saisi afin d'engager une action d'information et de promotion sur les capacités d'Evian en matière d'accueil de stages ou/et d'évènements sportifs, en se référant aux accueils ponctuels de stages par certaines associations locales ou d'équipes de football professionnelles. Il est convenu d'effectuer le recensement des équipements pouvant être proposés et les modalités pratiques de mise à disposition, avant d'envisager une communication via le site internet et la réalisation d'un flyer sur ce thème (diffusion nationale). »

Délibération :

Il est proposé de reconduire et de développer le partenariat mis en place depuis 2007 entre l'EVIAN THONON GAILLARD FOOTBALL CLUB. Pour la saison 2009/2010, le club propose de développer ainsi qu'il suit ses actions de promotion et d'accompagnements « sensibilisation, éducation, formations » :

- présence du nom de la Ville d'Evian dans l'appellation du nom de l'Association ETG FC.
- Présence du logo de la Ville d'Evian sur le site Internet de l'ETG FC
- Evènements, jeux pendant la saison (suivant demande)

- 100 places de match de championnat national en gradin (suivant demandes)

Actions d'accompagnement : « sensibilisation éducation, formations » :

- actions en faveur : des parents, éducateurs, arbitres, dirigeants
- actions en faveur des enfants des quartiers
- encadrement de séances d'entraînements
- entrée gratuite des enfants du club d'Evian aux matchs de l'ETG FC
- réduction tarifaire aux jeunes de la Ville d'Evian aux stages organisés par l'ETG FC
- participation du responsable technique de l'école de football d'Evian aux réunions techniques de l'ETG FC.

En contrepartie, la Municipalité propose d'augmenter sa participation de 60 000 € à 120 000 €

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition selon le projet de convention d'objectifs ci-annexé.

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 6 voix contre

Décide de reconduire et de développer le partenariat entre la ville d'Evian et l'EVIAN THONON GAILLARD FOOT BALL CLUB, pour la saison 2009/2010, dans les conditions indiquées sur la convention d'objectifs ci-annexée,

Décide d'attribuer à l'ETG FC une subvention de 120 000 € pour la saison 2009/2010.

Autorise le Maire à signer la convention d'objectifs correspondante et à procéder au mandatement de la subvention.

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre : EVIAN THONON GAILLARD FOOTBALL CLUB Association, société dont le siège social se situe 7 rue du 18 août 74240 GAILLARD, représentée à la signature des présentes par Monsieur Alain GAY, en qualité de Président ,
ci-après dénommé « ETG FC »

d'une part,

Et : la Ville d'EVIAN, rue de Clermont 74502 EVIAN, représentée par Marc FRANCINA, Maire d'Evian, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 26 avril 2010,

D'autre part.

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 portant diverses mesures relatives à l'organisation d'activités physiques et sportives,

Vu l'article 3211-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 portant code des marchés publics,

Il est convenu expressément ce qui suit :

La Ville d'Evian souhaite s'appuyer sur le savoir faire de l'ETG FC pour mener des actions d'accompagnements pour la sensibilisation, l'éducation et la formation d'un public ciblé.

Par ailleurs dans le cadre de son développement consacré au rayonnement et à son image, la Ville d'Evian souhaite être associée à l'ETG FC à l'occasion des compétitions sportives ou de diverses manifestations auxquelles l'ETG FC participe ou qu'il organise.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la nature du lien entre la ville d'Evian et l'ETG FC ainsi que les apports réciproques des parties en présence dans le cadre d'actions d'accompagnements pour la sensibilisation, l'éducation et la formation d'un public ciblé.

Article 2 – Apports de la Ville d'Evian

En contrepartie du droit d'exploiter les produits et/ou services définis dans l'article 3 du présent contrat, la Ville d'Evian s'engage à verser à l'ETG FC la somme dont le montant ainsi que les conditions de versement seront déterminés à l'article 4 et 6.

Article 3 – Apports de l'ETG FC

Afin de matérialiser l'association entre la Ville d'Evian et l'ETG FC, les dispositions suivantes sont appliquées :

- présence du nom de la Ville d'Evian dans l'appellation du nom de l'Association ETG FC.
- Présence du logo de la Ville d'Evian sur le site Internet de l'ETG FC
- Evènements, jeux pendant la saison (suivant demande)
- 100 places de match de championnat national en gradin (suivant demandes)

Actions d'accompagnement : « sensibilisation éducation, formations » :

- actions en faveur : des parents, éducateurs, arbitres, dirigeants
- actions en faveur des enfants des quartiers
- encadrement de séances d'entraînements
- entrée gratuite des enfants du club d'Evian aux matchs de l'ETG FC
- réduction tarifaire aux jeunes de la Ville d'Evian aux stages organisés par l'ETG FC
- participation du responsable technique de l'école de football d'Evian aux réunions techniques de l'ETG FC.

L'ETG FC s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n° 92-125 du 6 février 1992 et n°93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

L'ETG FC nomme au moins un commissaire aux comptes et un suppléant, conformément aux dispositions de la loi n° 84-148 du 1^{er} mars 1984, relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises.

L'ETG FC tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

L'ETG FC doit transmettre à la Ville d'Evian au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos, certifiés.

Conformément au décret n° 2001-379 du 30 avril 2001, elle transmet à la Ville d'Evian les documents comptables certifiés par un commissaire aux comptes inscrit au tableau de l'ordre, le rapport du Commissaire aux comptes et le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.

Article 4 – concours financiers

En contrepartie des obligations décrites à l'article 3 du contrat liant la Ville d'Evian et l'ETG FC, la Ville d'Evian s'engage à verser à l'ETG FC une subvention de 120 000 € (cent vingt mille euros).

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la saison 2009/2010 débutant le 1^{er} juillet 2009 et se terminant le 30 juin 2010.

Article 6 – Facturation et paiement

Le paiement de la subvention sera mandaté par la Ville d'Evian au vu de la délibération du conseil municipal.

Article 7 – Utilisation du nom et de l'image

L'ETG FC autorise la Ville d'Evian à utiliser tant son nom que son image en association avec la marque de la Ville d'Evian pour quelque action de communication ou de promotion que ce soit et pour quelque support que ce soit (affichage, presse, radio, éditions, vêtements, pin's, autocollants) et ceci dans le cadre de la réglementation en vigueur.

En revanche toute fabrication de supports intégrant le nom et/ou l'image de l'ETG FC dans le but de la vente au public fera l'objet d'un accord spécifique et préalable.

Article 8 – Résiliation

En cas de non exécution par l'une ou l'autre des parties, d'une ou plusieurs actions prévues par la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, sur l'initiative de l'autre partie. Cependant, un courrier devra être préalablement adressé sous pli recommandé avec accusé de réception afin de demander le respect de l'ensemble des obligations définies aux articles 2 et 3 du présent contrat. Si ce courrier reste sans effet, une mise en demeure sera alors adressée sous pli recommandé avec accusé de réception : la résiliation deviendra effective dans un délai de 15 jours, à compter de la réception par l'autre partie de ce pli. En cas de résiliation anticipée du fait de l'ETG FC ou aux torts de cette dernière, la Ville d'Evian ne sera pas tenue de payer l'intégralité de la somme forfaitaire due pour la saison en cours. La quote-part de la somme forfaitaire annuelle due à la date effective de résiliation sera calculée au prorata de la saison écoulée.

Article 9 – Modification

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

Article 10 – Confidentialité

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de l'article 3 du présent contrat comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

Article 11 – Loi applicable – Différend

La validité et l'interprétation de la présente convention sont régies par la loi française. En cas de litige relatif à son interprétation ou à son exécution et à défaut de solution amiable, le différend en découlant sera soumis au Tribunal administratif compétent.

Fait à Evian, le

Cette convention a été établie en deux exemplaires, un pour la Ville d'Evian et un pour l'ETG FC.

Les deux parties reconnaissent en avoir reçu un exemplaire.

Pour la Ville d'Evian,
Marc FRANCINA
Maire,

Pour l'ETG FC,
Alain GAY
Président

IX. AFFAIRES DIVERSES

Rapporteur : Mme Viviane VIOLLAZ

1. Compte rendu de la réunion de la commission des quartiers du 10 mars 2010

Rapporteur : M. le maire

2. Indemnité de gardiennage de l'église : nouveau montant au 1^{er} janvier 2010

La circulaire préfectorale n°2010/23 du 29 mars 2010 fixe le montant maximum de l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2010 à 471.87 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la revalorisation de l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2010 au taux de 471.87 €uros (+0.79 %/2009).

Délibération :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu la circulaire préfectorale n°2010-23 du 29 mars 2010 relative au nouveau montant de l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2010,

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2010, l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église à 471.87 €uros, le gardien résidant dans la commune.

Le Maire est autorisé à procéder au paiement de cette indemnité par imputation à l'article 6282 du budget communal sur lequel un crédit suffisant est inscrit.

3. Elargissement de la route du Cornet - indemnité accordée à M. et Mme LAVOINE pour abattage de noyers

Délibération :

Dans le cadre des travaux d'élargissement de la route du Cornet, une bande de terrain de 86 m² sera détachée de la parcelle AP 250 appartenant à Monsieur et Madame LAVOINE Bruno.

Le permis de construire accordé à M. et Mme Lavoine prévoyait une cession gratuite de terrain, dans la limite de 10 % du terrain soit 106 m² justifiée par les travaux d'élargissement de la voie.

Il est proposé d'accéder à la demande d'indemnisation de M. et Mme Lavoine pour les 3 noyers situés sur la bande de terrain à détacher de leur propriété pour un montant de 3336,28 €

Ce montant résulte d'un devis demandé à un pépiniériste qui a été vérifié par la direction des parcs jardins et cadre de vie et correspond effectivement à la valeur des noyers.

M. et Mme Lavoine étant en instance de divorce, l'indemnité serait versée par moitié, soit 1 668,14 € à chacun des deux propriétaires. Le versement de cette indemnité interviendra lorsque la ville sera propriétaire de la bande de terrain pré-citée.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le maire à indemniser M. et Mme Lavoine des 3 noyers abattus pour un montant de 3 336,28 €

4. Stationnement parking du personnel du bâtiment de l'Hôtel de Ville

Délibération :

La Municipalité constate des différences de traitement des personnels municipaux en ce qui concerne l'accès à leur lieu de travail. En effet, la plupart des agents bénéficie d'un parking communal gratuit auprès du bâtiment où ils exercent leur activité.

Les agents de l'Hôtel de ville et du Palais Lumière ne disposent d'aucun parking communal gratuit et doivent payer leur stationnement.

La Municipalité donne son accord pour que la quinzaine d'agents concernés puissent stationner soit au parking du Port, soit au parking Charles de Gaulle en acquittant le prix de l'abonnement mensuel de 30€ et 35€ par mois.

Afin de pallier cette différence de traitement entre agents, il est proposé au Conseil Municipal que les agents de l'Hôtel de Ville et du Palais Lumière bénéficient d'un remboursement de 50% de leur abonnement. Ce remboursement interviendra par trimestre au vu d'un état faisant apparaître la liste des agents titulaires d'un contrat d'abonnement dans un des deux parcs de stationnement mentionnés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide d'accorder un remboursement de 50% sur l'abonnement parking aux agents concernés.

5. Petit train touristique : Lavage du train

Délibération :

La société ANIMAVILLE sollicite l'utilisation de la station de lavage des services techniques pour entretenir le train touristique. Celui-ci ne peut en effet se garer dans une station classique.

Il est proposé de facturer à la société ANIMAVILLE un forfait de 70 € net mensuel pour un lavage par semaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- donne son accord pour utiliser la station de lavage pour un coût de 70 € net par mois.

6. Feux d'artifices des 14 juillet et 15 août 2010 : remboursement des dépenses supportées par les forces de police relatives à la mise à disposition d'agents et de véhicules

Délibération :

Des agents de la Police nationale interviendront dans le cadre des feux d'artifices des 14 juillet et 15 août 2010.

Un arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixe le montant du remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police.

Pour en permettre le paiement, correspondant à la somme de *mille vingt cinq euros et cinquante quatre centimes (1025.54 €)*, soit 401.38 € pour le 14 Juillet et 624.16 € pour le 15 Août, deux conventions doivent intervenir entre la Ville d'Evian et le Ministère de l'Intérieur, Préfecture de la Haute-Savoie, représenté par Monsieur Guillaume MANIGLIER, Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique du Léman.

Ces conventions définissent également les conditions d'intervention des forces de police.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir entre la Ville d'Evian et le Ministère de l'Intérieur, Préfecture de la Haute-Savoie, représenté par Monsieur Guillaume MANIGLIER, Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique du Léman.

DIT que la dépense sera prélevée sur le compte 011.6228.052-10010.

7. Critérium du Dauphiné Libéré : convention avec la société ASO

Délibération :

Monsieur Le Maire présente au conseil les grandes lignes de la convention à intervenir entre la Ville d'Evian Les Bains et la société Amaury Sport Organisation suite à la candidature de la Ville pour accueillir le critérium du Dauphiné pour le prologue et le départ de la 1^{ère} étape pour la période du 5 au 7 juin 2010.

Les principaux articles concernent :

Amaury Sport Organisation :

- .. dispose d'une compétence exclusive du point de vue technique et sportif.
- .. met en œuvre tous moyens pour mettre en avant l'image de la Ville au niveau national et local.
- .. prend en charge les frais d'hébergement, assurances, service d'ordre et diverses autorisations administratives.

La Ville d'Evian Les Bains :

- .. s'engage à fournir tous moyens logistiques administratifs nécessaires à la manifestation.
- .. met à disposition les installations suivantes : Palais des Festivités, parkings et barriérage.
- .. installe des branchements eau-électricité sur différents sites.
- .. utilise pour toute opération de publicité liée à l'évènement les marques de la société Amaury Sport Organisation.
- .. s'engage à régler une participation financière de 125.000 € TTC en deux fois (article 8-2). Cette participation n'est pas une subvention mais la contrepartie d'une prestation.

Cette convention pourra être annulée de part et d'autre en cas de non respect des obligations respectives.

Le conseil municipal est amené à approuver cette convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- approuve la convention ci-jointe.

8. Exonération de la taxe sur les spectacles pour les matchs de gala organisés par l'USEL à Evian

A l'occasion des stages des équipes de football professionnelles sur Evian pendant la période estivale 2010, l'Union Sportive Evian-Lugrin (U.S.E.L.) envisage l'organisation de matchs de gala sur le stade Camille Fournier à Evian dont l'entrée serait payante.

L'U.S.E.L. sollicite ainsi de la ville l'exonération totale de la taxe sur les spectacles pour ces différentes manifestations.

L'article 1561 du Code général des Impôts permet en effet aux communes, par délibération annuelle, d'exonérer les compétitions dans un sport particulier.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'exonérer totalement de la taxe sur les spectacles les manifestations de football pendant la période courant de mai à août 2010.

Délibération :

Vu les articles 1559 et suivants du Code général des Impôts,

Vu le courrier du 22 avril 2010 du Président de l'Union Sportive Evian Lugrin,

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et une abstention, M. Yves DEPEYRE ne prenant pas part au vote,

DECIDE d'exonérer totalement de la taxe sur les spectacles les manifestations de football opposant des équipes professionnelles organisées au stade Camille Fournier à Evian pendant la période de mai à août 2010.

9. Office de Tourisme : renouvellement du classement en 3 étoiles

Délibération :

Par arrêté préfectoral du 28 juillet 2005, l'office de tourisme d'Evian a été classé, conformément aux normes de l'arrêté ministériel du 12 janvier 1999, en catégorie 3 étoiles, et, ce, pour cinq ans, soit jusqu'au 28 juillet 2010.

A cette date, le classement expire automatiquement si son renouvellement n'est pas demandé suivant la procédure définie à l'article D 133-22 du Code du Tourisme qui prévoit notamment qu'il appartient au conseil municipal, sur proposition de l'office de tourisme, de solliciter par délibération le renouvellement de ce classement pour les cinq années à venir.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Sur proposition de l'office de tourisme, sollicite le renouvellement de ce classement pour les cinq années à venir.

10. MGEN Evian : subvention

M. PACCARD demande où en est la demande de subvention déposée par la MGEN auprès de l'Agence Régionale de Santé.

M. le maire fait tout à bord remarquer qu'à l'origine il y avait 2 projets, celui de la MGEN et un autre, privé. Si le projet privé avait été retenu les travaux auraient déjà débuté, les financements étant acquis.

En ce qui concerne la demande de subvention présentée par la MGEN, un avis favorable vient d'être rendu par le ministère de la santé. Cet avis sera transmis dans les jours qui viennent au cabinet de Mme BACHELOT, ministre de la santé. La décision est imminente.

* * *

L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h25.

* * *

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance,
M. Mohamed ABDELLI

Le maire,